

Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
et Laboratoire CESSP-CSE (CNRS/EHESS/Paris 1)

&

Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines
et Laboratoire Printemps (CNRS/UVSQ)

D'un juge à l'autre

Les variations de pratiques de travail chez les juges des enfants

Anne PAILLET (sociologue, Université de
Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines et Laboratoire
Printemps)

Delphine SERRE (sociologue, Université de Paris 1
Panthéon-Sorbonne et Laboratoire CESSP-CSE)

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice

Mars 2013

Note de synthèse

Parmi les nombreux travaux qui éclairent les conditions sociales de production des jugements, rares sont ceux qui étudient les variations de pratiques entre juges. Les différentes façons d'exercer, d'un juge à l'autre, font pourtant partie des représentations habituelles existant à propos de la justice, que ce soit du côté des justiciables, des magistrats ou de leurs partenaires (greffiers, avocats, etc.). Tous sont notamment conscients que les règles juridiques doivent être interprétées et laissent une marge de manœuvre susceptible de se traduire par des différences entre juges.

Notre recherche, fondée sur un travail d'enquête auprès des juges des enfants, est une invitation à explorer ces deux questions délicates : dans quelle mesure des variations de pratiques sont-elles observables d'un juge à l'autre ? Et si variations il y a, comment les expliquer ? Ces interrogations supposent de s'intéresser au préalable à ce que les juges font concrètement. Nous avons choisi d'étudier leur activité quotidienne en mobilisant plus systématiquement que ne le fait généralement la sociologie du droit les réflexes de la sociologie du travail.

1. Problématique et objectifs de recherche

Une question peu étudiée et délicate : les différentes façons de juger :

Un état de la littérature – que nous exposons de façon détaillée dans l'introduction du rapport – montre que les études qui ont traité des différentes façons de juger se sont intéressées soit aux variations au cours du temps, soit aux variations selon les tribunaux et contextes organisationnels, soit aux variations selon les propriétés des justiciables. Les différences entre juges exerçant dans une même spécialité, un même tribunal et à une même période ont, elles, été moins explorées.

Cette relative rareté peut s'expliquer par les difficultés que cette question soulève. Les premières sont d'ordre méthodologique : les différences de pratiques entre juges sont moins visibles que celles entre contextes, ou que celles en lien avec les multiples réformes et réorganisations en cours. De plus, les comparaisons entre juges ne peuvent jamais se faire « à

dossier égal » puisqu'ils traitent de personnes et de situations différentes. D'autres difficultés renvoient à des enjeux d'ordre politique. Les sociologues peuvent redouter que des travaux portant sur des variations de pratiques soient ultérieurement utilisés à des fins évaluatives ou qu'ils alimentent l'image d'une justice inéquitable, si ces variations sont lues au prisme de la question de l'égalité de traitement des justiciables. Conscientes de ces écueils, nous avons toujours adopté la même ligne de conduite : ne porter aucun jugement de valeur et tenir à distance tout regard prescriptif.

L'enjeu est donc de développer un nouvel axe de travail en analysant comment d'éventuels « effets juges » se forment et se manifestent. Il ne s'agit pas de substituer l'étude des différences entre juges aux autres variations déjà identifiées (selon les caractéristiques des affaires, des justiciables ou des tribunaux), mais plutôt de réfléchir à la façon dont les variations observées à ces diverses échelles s'articulent.

Mener une sociologie du travail quotidien des juges :

Pour repérer les variations de pratiques entre juges, nous avons choisi de les décrire précisément et de les étudier dans toute leur diversité, en nous appuyant sur les outils de la sociologie du travail. L'enquête ethnographique que nous présentons dans ce rapport a donc porté sur l'ensemble des tâches que les juges accomplissent chaque jour, des plus formalisées et visibles aux plus anodines en apparence, et elle ne s'est pas limitée à celles censées relever plus directement de la prise de décision. Cette sociologie large des pratiques de travail intègre donc les moments informels (les discussions avec les greffières en début de journée, les appels téléphoniques divers, les pauses déjeuner...), les postures corporelles (position du buste, des mains et orientation des regards en audience...), et porte l'attention sur des variations parfois minimes entre façons d'exercer le métier de juge. Le travail des juges recouvre dès lors des dimensions multiples, toutes susceptibles de variations, qui sont entre autres : les façons d'étudier les dossiers, de préparer et de mener les audiences, de s'adresser aux justiciables, de prendre des notes, de motiver et rédiger les jugements, mais aussi plus largement de programmer les audiences, d'organiser l'emploi du temps quotidien, de traiter le courrier, d'échanger avec ses collègues, de suivre des formations continues, de gérer les stocks et les flux de dossiers, d'avoir des contacts téléphoniques, écrits ou physiques avec les greffiers, le parquet, la police, les avocats, les assesseurs ou d'autres partenaires encore...

Analyser les pratiques des juges en tenant compte à la fois des contextes et des trajectoires :

L'enjeu est alors de maintenir un point de vue sociologique, caractérisé par la mise au jour de variables collectives, tout en raisonnant à l'échelle de chaque individu. Encadrer les travailleurs dans les rapports sociaux et dans une histoire collective et individuelle s'avère un moyen d'explorer ce que recouvrent des « conceptions personnelles » ou des « styles » différents.

Au fil de son parcours, chaque juge a intégré, et intègre, des façons de faire et de penser qui sont situées socialement et qui peuvent orienter ses pratiques de travail. Notre hypothèse était que les différentes façons d'exercer le travail de juge sont liées à la fois au contexte local (avec le jeu de contraintes et de ressources propre à chaque tribunal, mais aussi à chaque cabinet) et à la trajectoire de chaque juge, qui fait et a fait connaître un certain type de socialisation. Notre pari était donc de prendre en compte, de façon équilibrée et articulée, à la fois les contextes (souvent explorés dans les enquêtes) et les dispositions (moins étudiées) pour comprendre les variations de pratiques d'un juge à l'autre.

Cela suppose notamment, concernant les trajectoires, de décomposer les multiples dimensions en jeu. Les dispositions que les juges ont intériorisées relèvent d'une part de leurs trajectoires professionnelles. Comme le faisait Anne Paillet dans une recherche antérieure qui portait sur d'autres professionnels confrontés à des prises de décision difficiles (des médecins et des infirmières de réanimation), on entend ici la « trajectoire professionnelle » « au sens des modalités passées et anticipées du parcours dans la profession, et en particulier au sens des rencontres effectuées ou anticipées avec différentes institutions, spécialités et situations de travail »¹. Cette définition ne réduit pas la trajectoire professionnelle à la carrière des postes occupés : elle met l'accent sur les situations et les expériences de travail liées à chaque poste et tient compte autant du passé que des processus de socialisation en cours et des perspectives anticipées ou espérées pour l'avenir. Les trajectoires comportent d'autre part des dimensions non professionnelles. C'est l'ensemble de la trajectoire sociale, c'est-à-dire des expériences faites par chacun sur les diverses scènes de sa vie privée et publique, et à différents moments de son existence, qui peut intervenir. Nous considérons donc les juges « comme des agents sociaux à part entière », reprenant en cela le programme formulé par Christelle Avril, Marie

¹ Anne Paillet, *Sauver la vie, donner la mort. Une sociologie de l'éthique en réanimation néonatale*, Paris, La Dispute, Coll. Corps Santé Société, 2007, p. 159.

Cartier et Delphine Serre dans leur guide d'enquête sur le travail² : nous prenons en compte comment les expériences passées, présentes et anticipées, au sein des différents milieux que les juges ont côtoyés, côtoient ou envisagent de côtoyer, peuvent être à l'origine de façons de penser et d'agir qui ont des effets sur les pratiques de travail.

2. Choix méthodologiques

Centrer l'enquête sur les juges des enfants :

Pour analyser les différences de pratiques entre juges, nous avons choisi de nous centrer sur le cas de la justice des mineurs. La fonction de juge des enfants, que peut exercer tout magistrat à un moment de sa carrière, est encadrée par un corpus de règles spécifique et repose sur une culture partagée assez forte³. Elle présente néanmoins plusieurs caractéristiques propices à une variation significative des pratiques. La première tient à la double compétence civile et pénale, qui implique concrètement que les juges des enfants alternent les journées et demi-journées consacrées à l'activité civile (l'assistance éducative destinée aux enfants en danger) et celles consacrées au pénal et aux mineurs délinquants. Un autre trait de la justice des mineurs tient à la relative souplesse de certaines des normes de procédure et à certaines marges de manœuvre dont les juges disposent au quotidien. Enfin, le recrutement très différencié des juges des enfants se prête particulièrement à une analyse des effets de leur socialisation antérieure.

Combiner les matériaux et les approches :

Nous avons mené de 2007 à 2012 une enquête de terrain, en faisant varier à la fois les tribunaux pour enfants et les cabinets au sein de chaque tribunal. Il s'agissait d'être aussi attentives aux différents profils des juges des enfants qu'aux divers contextes et cadres organisationnels. Même avec ce dispositif, les différences de pratiques ne sont pas aisées à repérer sur le terrain. D'autres ordres de variations, plus visibles, tendent à faire écran : d'un justiciable à l'autre, d'un dossier à l'autre, d'une audience à l'autre, les données changent. Le travail d'adaptation permanent constitue d'ailleurs pour les juges une dimension centrale de

² Christelle Avril, Marie Cartier et Delphine Serre, *Enquêter sur le travail. Concepts, méthodes, récits*, 2010, La Découverte, Coll. Guides / Grands Repères, p. 121.

³ Cf. l'ouvrage tiré d'une autre recherche sur les juges des enfants menée pour le GIP Justice : Benoît Bastard et Christian Mouhanna, *L'avenir du juge des enfants. Eduquer ou punir ?*, Paris, Eres, 2010.

l'activité et de ses difficultés. Pour tenter de passer par-delà cet obstacle, nous avons pris en compte de façon ouverte, comme on l'a dit plus haut, les multiples composantes du travail. Dans cet esprit, nous avons combiné observations et entretiens, auprès des juges mais aussi de leurs greffières et de leurs autres partenaires. Précisons enfin que nous avons mené le travail de terrain nous-mêmes, sans le déléguer, de manière à favoriser l'adéquation des matériaux à notre thématique de recherche et à être toujours en mesure de les recontextualiser.

3. Terrains ayant servi de support à la recherche

Les cinq terrains enquêtés :

Le premier terrain sur lequel nous avons enquêté est d'une nature différente des quatre suivants. Nous avons observé une semaine de formation continue organisée par l'Ecole Nationale de la Magistrature et consacrée à « l'assistance éducative en danger ». Cette formation était un lieu de discussion très instructif au sein duquel les 16 juges des enfants présents, exerçant dans des tribunaux différents pour la plupart et donc ne travaillant pas ensemble au quotidien, pouvaient échanger sur leurs expériences et leur façon de concevoir et d'exercer leur fonction. Suite à ce premier terrain, nous avons déployé l'enquête sur 4 tribunaux, en faisant varier à la fois les tailles (2 de petite taille, 2 de grande) et les environnements (2 dans des petites villes de province, 2 dans ou à proximité de très grandes villes). Ce choix correspondait au souci de diversifier les contextes organisationnels et sociaux.

Nous nous sommes ainsi efforcées, à l'échelle de l'enquête ethnographique qui est ici la nôtre, de produire un « échantillon raisonné » de tribunaux ainsi qu'un « échantillon raisonné » de juges au sens de la « grounded theory »⁴, de manière à favoriser les opérations de comparaison. Bien que limité à 31 juges notre échantillon est donc contrasté du point de vue des sexes (6 hommes et 25 femmes, proportion qui se trouve en l'espèce cohérente avec les statistiques nationales concernant les juges des enfants sur la période) et de l'âge (du début de la trentaine au début de la soixantaine). Les juges enquêtés ont connu des trajectoires biographiques, professionnelles et personnelles très différentes, que ce soit par exemple du point de vue de leur ancienneté dans la magistrature et dans la fonction de juge des enfants, ou

⁴ Cf. Barney Glaser and Anselm Strauss, *The Discovery of Grounded Theory*, Aldine: London: Weindenfeld and Nicholson, 1967.

de leurs parcours d'études et leurs expériences professionnelles antérieures (au sein de la magistrature ou en dehors)⁵.

Les observations de pratiques et les entretiens avec les juges :

Les observations constituent la pierre angulaire de notre démarche, à partir de laquelle les thèmes à creuser en entretien ont été définis et les dossiers consultés ont été sélectionnés. Nous avons donc inversé la démarche d'enquête plus courante en sociologie du droit, qui consiste à utiliser les observations en appoint des entretiens ou des dossiers. Les observations, que ce soit celles réalisées lors du stage de formation ou dans les tribunaux, se sont accompagnées d'entretiens et de nombreuses discussions informelles.

Plus précisément, sur les terrains menés dans les tribunaux, le protocole a consisté à compléter l'observation du travail par la lecture des dossiers (en priorité ceux correspondant aux audiences auxquelles nous assistions) ainsi que par (au moins) un entretien enregistré et des discussions informelles. Les pratiques des juges observés ont ainsi été intensivement enquêtées, par accumulation de matériaux variés. Les pratiques des autres juges enquêtés ont été étudiées par le biais de discussions, d'entretiens, et/ou d'observations d'échanges collectifs avec leurs collègues ou des partenaires.

Les entretiens et discussions avec les juges des enfants ont porté sur plusieurs aspects. Sur les pratiques concrètes de travail, d'abord. Ceci était spécialement important à creuser avec les juges observés en formation continue et non au tribunal, mais aussi avec ceux dont nous avons observé l'activité quotidienne et dont nous souhaitons restituer la logique des pratiques (certaines pratiques similaires pouvaient avoir des sens différents selon les juges). Les entretiens et les discussions avec les juges avaient aussi pour objectifs d'appréhender certaines dimensions des contextes de travail qui n'avaient pas pu être directement observées et de reconstituer les trajectoires.

Les matériaux complémentaires :

Dans le souci de recueillir un maximum d'informations sur le contexte de travail des juges enquêtés, nous avons élargi notre travail de terrain à leurs partenaires. Des observations, entretiens et discussions informelles ont ainsi été menés auprès de responsables de services éducatifs, de substituts du parquet chargés des mineurs, d'assesseurs, de juges d'instruction

⁵ L'ensemble des tribunaux et des juges enquêtés ont été anonymisés dans le rapport (de même que les partenaires et les justiciables rencontrés). Nous les remercions de nous avoir autorisés à mener ce travail de terrain auprès d'eux.

aux mineurs... Les greffiers – en l’occurrence les greffières – ont fait l’objet d’une attention toute spéciale, du fait de leur collaboration très étroite avec les juges pour toutes sortes d’aspects du travail. Des entretiens et des discussions informelles ont été menés avec quasiment toutes celles travaillant avec les juges dont nous avons observé le travail quotidien.

Nous avons aussi étudié les dossiers judiciaires et les jugements écrits en adoptant deux approches différentes⁶. La première consiste à rapporter l’écrit au contexte d’élaboration concret qui a précédé son écriture et à déchiffrer le jugement à partir des audiences et des discussions observées autour du cas concerné. La deuxième compare les dossiers, ou les jugements, les uns aux autres en cherchant à en dégager les traits communs et les différences. Un travail quantitatif, exploratoire, a ainsi été mené sur un petit corpus de jugements.

Enfin, pour cerner les spécificités de nos terrains, nous nous sommes appuyées sur les statistiques de l’ENM et du Ministère de la Justice et nous avons utilisé de façon comparative une dizaine de témoignages de juges des enfants, publiés entre 1980 et 2011. Nous avons aussi mené un travail bibliographique approfondi sur les diverses enquêtes de terrain traitant du travail des juges (juges d’instruction, juges aux affaires familiales etc.) pour dégager des enseignements cumulatifs et identifier des pistes méritant d’être ouvertes ou approfondies.

4. Principales conclusions

Nous avons choisi dans le rapport, plutôt que de dresser une liste extensive de tous les domaines de pratiques sur lesquels des variations ont été identifiées, de nous concentrer sur deux d’entre eux, pour pouvoir ensuite raisonner à partir de données détaillées. Le premier domaine, étudié dans le chapitre 1, concerne la conduite d’audience, notamment avec les enfants, et le deuxième domaine, approfondi dans le chapitre 2, porte sur le travail d’écriture ou plus largement sur ce que nous avons appelé « le travail autour des écrits ». Ces deux domaines de pratiques présentent l’avantage de renvoyer à des pratiques inégalement encadrées par l’institution judiciaire (le premier l’étant moins fortement que le deuxième) et, même s’ils ne donnent pas une image exhaustive des multiples facettes du travail des juges, ils constituent de bons observatoires pour objectiver des différences de pratiques d’un juge à l’autre, au sein d’un même tribunal.

⁶ Delphine Serre, *Les Coulisses de l’Etat social. Enquête sur les signalements d’enfant en danger*, Paris, Raisons d’Agir, 2009, p. 66-67.

Après avoir dégagé dans ces deux premiers chapitres des « pôles » contrastés de pratiques, nous cherchons à identifier dans le chapitre 3 les fondements de ces variations. Nous y montrons comment, pour comprendre les processus de formation des variations de pratiques d'un juge à l'autre, il importe de prendre en compte de manière articulée les contextes d'exercice et les trajectoires de chacun, sans négliger aucune de leurs dimensions. Au total, le rapport est construit en deux moments, qui sont complémentaires pour l'analyse : le premier, de type plutôt descriptif, s'attache à cerner la pluralité des pratiques de travail des juges des enfants (chapitres 1 et 2) ; le second, de type plutôt explicatif, vise à identifier les facteurs de formation et de variation de ces pratiques (chapitre 3).

Chapitre 1 : « Différentes façons de travailler sur les enfants durant les audiences d'assistance éducative »

Nous avons choisi dans ce premier chapitre de déployer nos données et nos analyses à propos de la façon de travailler en audience d'assistance éducative « sur » les enfants (pour reprendre la terminologie d'Erving Goffman lorsqu'il parle du travail « sur » un « matériau humain »⁷). Il s'agit en effet d'une dimension importante des pratiques des juges des enfants (c'est à la fois la difficulté et l'intérêt de leur métier) et qui donne lieu à des écarts qui ne sont pas réductibles aux différences entre dossiers ou situations. De façon inductive, deux pôles de pratiques se dégagent tendanciellement.

Au pôle 1, les juges consacrent régulièrement le début et/ou la fin de l'audience à recevoir seuls les enfants (avant de faire entrer les parents ou après les avoir faits sortir). Ils s'adressent à eux de manière individualisée et parfois familière, en utilisant fréquemment le tutoiement et le prénom. Ils s'efforcent de les faire parler autant que possible, en les interrogeant sur leur vie quotidienne, leurs souhaits, parfois en utilisant l'humour pour les « mettre à l'aise » et « libérer leur parole ». Pendant les audiences, les juges observent intensément les parents mais aussi les enfants. Ils commentent leurs gestes, leurs comportements, les modes d'occupation de l'espace, et utilisent explicitement leurs observations comme des indices aidant à cerner les dynamiques familiales. Enfin, les juges s'attachent à donner des explications aux enfants (sur les dysfonctionnements familiaux, les enjeux de l'audience...), y compris lorsqu'il s'agit de jeunes voire de très jeunes enfants. En fin d'audience par exemple, après avoir annoncé leur décision aux parents, ils la reformulent pour les enfants dans des termes spécifiques.

⁷ Erving Goffman, *Asiles*, Minitext, 1968, p. 121.

Le contraste est important entre ce premier pôle, marqué par ce travail disons rapproché et large sur les enfants, et le second pôle, où d'autres juges exercent un travail sur les enfants plus circonscrit. Au pôle 2, les juges reçoivent plus rarement les enfants seuls, s'adressent souvent collectivement aux fratries, tendent davantage à vouvoyer lorsqu'il s'agit d'adolescents, même quand ils les ont connus plus jeunes, et à les désigner par des termes génériques (« *Monsieur* », « *Mademoiselle* »). Pendant les audiences, ils choisissent de poser moins de questions aux enfants, voire de peu leur adresser la parole directement. Leur regard est généralement davantage tourné vers les parents, et leurs observations concernant les enfants semblent moins systématiques et sont en tout cas moins commentées. L'annonce de la décision en fin d'audience est plus souvent formulée à l'adresse spécifique des parents, l'explication de celle-ci aux enfants étant parfois explicitement déléguée aux travailleurs sociaux.

Ces deux pôles de pratiques, qui ne sont bien sûr que des idéaux-types permettant de mettre au jour des cohérences globales entre certaines pratiques et de pointer les contrastes tendanciels entre d'autres, ne recourent pas une distribution par tribunal : au sein d'une même juridiction, dans des cabinets voisins, des juges peuvent avoir des pratiques distinctes, relevant plutôt du pôle 1 ou plutôt du pôle 2.

Chapitre 2 : « Différentes façons de travailler autour des écrits d'assistance éducative »

Nous consacrons le deuxième chapitre au travail de production des jugements écrits, notamment en assistance éducative. Alors que les juges des enfants enquêtés insistent sur les difficultés du travail de motivation (c'est-à-dire de rédaction des motifs de leurs décisions), et perçoivent des différences importantes entre eux en fonction de la longueur de celles-ci, nous avons élargi le regard et fait apparaître d'autres principes de variation, selon nous plus clivants. Notre attention s'est en effet portée sur les processus qui se déploient en amont du rendu des décisions car les moments rédactionnels s'inscrivent tout au long d'une chaîne de production et d'utilisation d'écrits, depuis les lectures ou relectures (de signalements, d'expertises, de rapports éducatifs) jusqu'au rendu des jugements, en passant par les annotations manuscrites sur les dossiers, les prises de notes manuscrites ou sur ordinateur durant les audiences, l'éventuelle pré-rédaction sur ordinateur de certains passages des jugements, les allers retours avec la greffière, etc. Nous avons pris en compte l'ensemble de ces phases et de ces formes de lecture et d'écriture, en étudiant par exemple comment les juges travaillent concrètement à partir des documents écrits qu'ils reçoivent avant les audiences. Ces écrits jouent un rôle très important puisqu'ils permettent aux juges de préparer

les audiences et d'anticiper les points d'option décisionnels, voire de préformer leurs décisions. Aussi, plutôt que de parler de travail d'écriture, nous avons choisi de parler de « travail autour des écrits ».

Concernant ce travail de lecture et d'écriture avant et pendant l'audience, ce sont cette fois-ci trois pôles contrastés de pratiques qui se dégagent. Au pôle A, les juges lisent souvent les rapports ou les signalements en amont des audiences et développent dès ces lectures des pratiques d'écritures nourries et informatisées, et de la sorte non seulement préparent l'audience mais commencent aussi à pré-rédiger le jugement. Au pôle B, les juges prennent eux aussi connaissance des rapports ou signalements en amont des audiences mais présentent autour de ces lectures des pratiques d'écritures généralement plus succinctes, plus informelles, surtout manuscrites, prenant plus la forme de sur-lignages ou de notes, en vue de guider discrètement l'audience (et non de pré-rédiger une partie du jugement). Au pôle C, les juges choisissent de s'organiser autrement, préférant prendre connaissance des rapports ou signalements juste avant l'audience. Ils recourent moins que leurs collègues à des formes d'écritures intermédiaires et les mobilisent souvent plus explicitement, plus directement et plus fréquemment dans leur conduite d'audience. Le travail de rédaction est davantage concentré en aval des audiences.

Cette distribution ternaire s'observe également en matière de gestion du temps après l'audience. Tous les juges observés ne s'organisent pas de la même façon pour mener à bien la rédaction du jugement écrit. Même si ce travail est régi par une norme temporelle précise (la loi impose de notifier la décision dans les 8 jours suivant l'audience), cette contrainte commune donne lieu à diverses pratiques. Au pôle A, les délais temporels sont très resserrés et semblent se présenter aux juges pour ainsi dire comme un « impératif catégorique ». Au pôle B, des délais temporels plus larges sont visés mais font l'objet de tensions et d'aménagements fréquents. Au pôle C, les délais sont perçus avant tout comme des contraintes et les tâches de rédaction sont gérées par une extension fréquente du travail au-delà des horaires habituels ou en dehors de l'espace du tribunal (à domicile).

Ces trois pôles recourent largement (mais pas complètement) la distribution observée autour du travail avant et pendant l'audience, ce qui fait donc faire apparaître trois ensembles de pratiques globalement cohérents. En tendance, les juges qui pré-rédigent leur texte avant l'audience à l'ordinateur sont aussi ceux qui valorisent des délais serrés de rédaction une fois l'audience passée. Le fait que la rédaction soit déjà engagée leur permet de rédiger leur décision de façon immédiate et rapide. Les juges qui ont un usage de l'écriture en amont de l'audience principalement axé sur la préparation de cette dernière sont ceux qui essaient de

tenir des délais de moyen terme. Quant aux juges qui lisent les rapports peu avant l'audience et sans recours à l'écriture, ils concentrent leur travail de rédaction après l'audience. Ce dernier pôle est le plus diversifié puisqu'il comprend des juges qui sont très attachés à des délais resserrés et d'autres qui sont plus distants voire critiques à leur égard.

Cette hybridation des pratiques au sein du pôle C est précieuse dans la suite du rapport pour mettre au jour la multiplicité des facteurs pouvant entrer en jeu dans la constitution des pratiques et de leurs variations.

Chapitre 3 : « Réflexions autour des facteurs de variations des pratiques de travail »

Dans le troisième chapitre, plutôt que d'exposer d'autres domaines de variations de pratique, nous faisons le choix de présenter aux lecteurs une autre facette de notre recherche : il s'agit d'identifier les facteurs susceptibles d'expliquer les variations observées d'un juge à l'autre. Dans la mesure où ces facteurs sont nombreux et se combinent entre eux de manière complexe, parfois convergente, parfois dissonante, nous ne prétendons pas pointer dans ce chapitre l'ensemble des facteurs, ni hiérarchiser leur poids respectif. L'objectif est de déployer les facteurs qui nous sont apparus comme principaux et de pointer les médiations concrètes par lesquelles ils agissent et s'articulent les uns aux autres. En prenant à chaque fois différents types de facteurs comme modes d'entrée dans l'analyse, et en partant de différents domaines de variations de pratiques, nous montrons à quel point les effets de contextes et de trajectoires gagnent à être pensés ensemble.

Nous commençons par revenir sur les facteurs qui ont été les plus étudiés, à savoir les variations de pratiques entre tribunaux. Sont analysés notamment le poids des différences des « données locales » d'un point de vue organisationnel, mais aussi celui des normes collectives qui pèsent localement sur la définition du travail et qui constituent la « culture » propre à chaque tribunal pour enfants.

Le chapitre expose ensuite les « effets cabinets » pour expliquer certaines des différences de pratiques observées d'un cabinet à l'autre au sein d'un même tribunal. L'accent est notamment mis sur « le travail d'organisation du cabinet » que mène chaque juge. Le contexte organisationnel n'est en effet pas seulement une « donnée », il est aussi le fruit de l'activité des juges eux-mêmes qui, par exemple, régulent leur charge de travail en programmant leurs audiences selon des rythmes différents et des normes implicites variables. Surtout, les degrés et les formes d'implication des greffières varient d'un cabinet à l'autre, et ces formes très différentes de division du travail entre juge et greffière ont un impact sur les façons de travailler des juges. Or cette division du travail n'est pas indépendante d'effets de

trajectoire : les expériences antérieures de chacun-e (du côté des juges comme de celui des greffières), et le temps passé ensemble, contribuent à former les habitudes de travail au sein du binôme.

Le chapitre expose ensuite un autre facteur important de modulation de pratiques : *les* anciennetés. Le pluriel importe car des anciennetés de plusieurs types jouent, de manière combinée : l'ancienneté dans le métier et le corps (la magistrature), l'ancienneté dans la fonction de juge des enfants et l'ancienneté dans le cabinet.

Par la suite, nous nous attachons à détailler la façon dont bien d'autres dimensions des trajectoires des juges interviennent encore dans la confection des pratiques de travail (et des différences de pratiques). Les dispositions que chaque juge a intériorisées tout au long de sa trajectoire, professionnelle et plus largement sociale, contribuent en effet à la spécification de ses pratiques de travail. Nous montrons ainsi que les écarts de pratiques d'un juge à l'autre, par exemple autour des écrits ou autour du travail sur les enfants en audience, peuvent pour partie s'expliquer par les formes et les contenus de carrière au sein de la magistrature, et notamment les fonctions exercées ou non précédemment. Nous montrons également que les types d'expériences professionnelles connus avant l'entrée dans la magistrature par les juges en reconversion (et les différents parcours d'études associés) pèsent sur la façon dont ils organisent et rythment leur travail.

Les effets d'autres dimensions des trajectoires, et leur articulation avec les dimensions professionnelles, sont également examinés tout au long du chapitre, parmi lesquels les effets des milieux sociaux d'origine, des inclinations politiques et syndicales, des anticipations de carrière, du genre. A propos de ces derniers – les éventuels effets de la dimension genrée des trajectoires –, nous proposons un assez long développement aux lecteurs. Cet aspect mérite en effet une particulière prudence, tant existent, de longue date, des représentations différentialistes de comment est censé travailler un juge homme et de comment est censée travailler une juge femme. Ces représentations, dont nous retraçons l'histoire et la prégnance (à propos de la magistrature en général et de la justice des mineurs en particulier), confrontent à la question suivante, bien résumée par Sally J. Kenney : « *How should we think about gender differences in ways that are theoretically sophisticated, empirically true, and do not lead to women's disadvantage ?* »⁸. Prenant garde à la fois à ne pas essentialiser les différentes façons de faire, à ne pas évaluer voire dévaluer telles ou telles pratiques, et à ne pas camper comme sexués des pôles de pratiques qui s'avèrent en réalité mixtes, nous ne renonçons pour

⁸ Sally J. Kenney, « Thinking about gender and judging », *International journal of the legal profession*, 2008, vol. 15, n°1-2, p. 87.

autant pas à examiner certains effets liés au genre des juges. L'idée est de tenter de comprendre si le genre des juges peut avoir un impact sur les pratiques, et si oui de comprendre par quelles médiations, quels rouages, il agit. Nous montrons alors que certains effets de genre peuvent de fait, de manière complexe, contribuer eux aussi à modeler les façons de travailler des juges des enfants. En les appréhendant de manière constamment combinée (aux autres facteurs) et contextualisée, nous détaillons deux des médiations par lesquelles ils opèrent : d'une part, nous examinons le rapport différencié qu'entretient chaque juge avec les normes psychologiques et éducatives concernant la petite enfance ; d'autre part, nous analysons la manière dont les juges gèrent différemment les stéréotypes de genre qui existent dans leur milieu de travail. Car si les prénotions différentialistes concernant les juges hommes et les juges femmes sont loin de refléter nos observations, elles font pleinement partie du contexte de travail des juges et, à ce titre, contribuent, parmi d'autres vecteurs, à la fabrique des différences de pratiques.

5. Pistes de réflexion ouvertes

En conclusion du rapport, nous revenons sur certaines caractéristiques de notre démarche, notamment sur notre souci d'échapper à une vision subjectiviste et psychologisante pour identifier les logiques sociales et structurelles qui sous-tendent les pratiques. Nous pointons aussi des voies de prolongement, en particulier en direction d'une analyse cette fois-ci quantitative, et plus frontale, des prises de décision : notre rapport montre qu'il peut être illusoire de se centrer exclusivement sur une dimension « décisionnelle » du travail des juges (celle-ci n'étant pas détachable de l'ensemble des tâches, plurielles, qui leur incombent) ; mais l'enquête présentée ici, menée sur un mode ethnographique et ouverte à l'ensemble des pratiques de travail, pourrait dans l'avenir « armer » une étude statistique davantage centrée sur les attitudes décisionnelles et sur leurs variations.

Le rapport se termine par une bibliographie qui récapitule l'ensemble des références citées (trois rubriques sont proposées : publications de juges des enfants ; travaux de sciences sociales portant sur le droit et la justice ; autres travaux de sciences sociales).